

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures et sept minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le neuf décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 09 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
--	---------------	--------------

Présents	BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas (arrivée à 19h52), COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.
Absents excusés	BOUSSARD Julien.
Procurations	-
Secrétaire	NICOLET Fanny.

La séance débute à 19h07.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 15 novembre 2024,
- Décisions modificatives au budget principal,
- Ouverture d'un poste d'agent technique,
- Création d'un verger,
- Convention d'accueil et Subvention au Cirque Bidon,
- Location terrains agricoles communaux,
- Approbation des créances éteintes,
- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre,
- Acquisition d'un mât solaire d'éclairage public - Ribes,
- Décisions du maire.

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** NICOLET Fanny secrétaire de séance.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :

Monsieur FOISEL Michel demande à rectifier la mention « absent » sur le Procès-Verbal et à remplacer par « en retard ».

Lecture faite, aucune autre observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 15 novembre 2024.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décisions modificatives au budget principal DM3 – équilibre de fin d'exercice :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le montant des prévisions budgétaires de certains comptes.

Le compte 7392221 du chapitre 73, en dépense section fonctionnement doit être augmenté de 200,00 euros pour faire face à l'augmentation de la contribution au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales à reverser à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

De plus, une participation exceptionnelle de 2 000,00 euros sur l'exercice a été votée lors du dernier Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie Fougères/Sarzac/Tranzault pour faire face au manque de trésorerie. Le compte 65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriaux (établissement public) nécessite d'être réapprovisionné à hauteur.

Pour permettre le paiement des dernières factures liées aux fêtes de fin d'année (repas des Aînés, Noël des enfants de la commune, Edition des Mémoires de Fougères, ...) et considérant que, cette année, la Commune a organisé et financé de nombreuses manifestations, il est prudent d'ajouter des fonds au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques (fêtes et cérémonie) d'un montant de 4 000,00 euros.

Compte tenu de l'excédent de provisions constaté au compte 6413 – personnel non titulaire, Monsieur le Maire propose de répartir la somme de 6 270,00 euros et expose la décision modificative au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre/Compte - Libellé	Montant	Chapitre/Compte - Libellé	Montant
62/623 – Publicité, publications, relations publiques	+4 000,00 €		
65/65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriaux (établissement public)	+2 000,00 €		
6413 – personnel non titulaire	-6 270,00 €		
73/7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 270,00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	
Recettes		Recettes	
Chapitre/Compte - Libellé	Montant	Chapitre/Compte - Libellé	Montant
TOTAL		TOTAL	

La section fonctionnement est équilibrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative DM3 – équilibre de fin d'année au budget principal 2024 présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Ouverture d'un poste d'agent technique :

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que l'agent technique à temps plein parte à la retraite début août 2025.

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire préconise d'ouvrir un nouveau poste d'agent technique dès aujourd'hui et de prévoir une période de tuilage avec l'ancien agent.

Pour ce faire, il propose d'embaucher le nouvel agent au plus tard le 1^{er} mai 2025 car, pendant le printemps, le plus gros du travail est à prévoir. Monsieur BAILLY confirme la nécessité d'un recrutement précoce, d'autant que le futur retraité doit liquider ses congés annuels.

Monsieur FOISEL Michel demande sur quel indice actuel est employé l'agent et quelles missions sont inscrites sur sa fiche de poste.

Monsieur le Maire répond que l'agent est rémunéré sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal indice brut 563 et qu'il souhaite rémunérer le prochain entre 12,50 et 14,82 euros de l'heure.

Monsieur FOISEL Michel explique que la Commune doit publier une vacance de poste et que, si un fonctionnaire titulaire se présente, il sera prioritaire et son indice de traitement sera peut-être supérieur à ce montant. Il demande dans quelle condition aura lieu le recrutement. Monsieur répond qu'une commission composée des Adjoints et lui-même procédera au recrutement du futur agent.

Monsieur le Maire propose de favoriser l'embauche d'un contractuel dans un premier temps, dans la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe à partir du 1^{er} mai 2025 pour une durée d'un an, reconductible tous les ans et ce jusqu'à 6 ans. Au-delà, le CDD se transformera en CDI.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique polyvalent pour assurer l'entretien général de la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent d'Agent Technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ou Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- **DÉCIDE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DÉCIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Création d'un verger :

Monsieur le Maire explique qu'une partie des terrains acquis pour la constitution de la réserve foncière du lotissement ne sera pas intégrée dans une zone constructible du prochain Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

De ce fait, il propose d'implanter sur les parcelles B 159, B160 et B161 un verger conservatoire.

Monsieur le Maire, Madame COURREAU Claire, Monsieur BOUSSARD Julien, LADOUCHE Christian, apiculteur, LARRAUD Cédric, technicien arboricole de la Société pomologique de Neuvy Saint SÉPULCHRE se sont réunis pour définir les variétés de fruitier anciennes à planter et l'agencement des plantations. 40 à 50 pommiers, poirier, cerisiers, pruniers, mirabelliers seront achetés courant 2025 pour environ 1 500,00 à 2 000,00 euros.

Monsieur FOISEL Michel souligne que le prix d'achat du mètre carré de ces parcelles est cher pour seulement planter des arbres. Monsieur BAILLY ajoute qu'il va être difficile de l'expliquer aux habitants. Monsieur le Maire réagit en répétant que dans le prochain PLUi ces parcelles ne seront, de toute façon, pas constructibles. Planter un verger conservatoire permet de valoriser le terrain avec peu de contraintes.

Monsieur PLANTUREUX Vincent demande s'il sera possible de vendre les fruits issus du verger. La Société pomologique peut tout à fait transformer les pommes et poires en jus mais cela est jugé peu lucratif par Monsieur le Maire.

Madame COURREAU Claire voit le ramassage des fruits comme une animation sur la Commune à mettre en avant.

Il est également prévu de sortir ces parcelles du budget lotissement. Monsieur FOISEL Michel conseille de le faire rapidement.

Reste à déterminer le moment des plantations. Monsieur le Maire propose de trouver les fournisseurs rapidement pour une plantation entre mi-janvier et fin février 2025.

Vu l'acquisition en 2023 des parcelles cadastrées B161, B 160 et B159,

Considérant que, dans le prochain Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ces parcelles ne seront pas intégrées dans une future zone d'urbanisation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de valoriser les parcelles cadastrées B161, B 160 et B159,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'aménager lesdites parcelles pour y constituer un verger conservatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création d'un verger sur les terrains cadastrés B161, B 160 et B159,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Approbation de la Convention d'accueil et Subvention au Cirque Bidon :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Lucien VERDENET a proposé la venue du CIRQUE BIDON sur la Commune en 2025.

D'après le projet de convention proposé, le CIRQUE BIDON devrait s'installer sur le terrain derrière la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » du 24 août au 1^{er} septembre 2025. Quatre représentations de deux heures sont prévues

Monsieur le Maire précise que ce sont les seules dates de représentation proposées dans le secteur pour l'année 2025.

En termes de logistique, la Commune a la charge de leur prévoir l'accès au terrain, à l'électricité et à l'eau potable. Un pré et/ou du foin pour les chevaux seront gracieusement fournis également.

Monsieur le Maire souhaite qu'ils puissent aussi bénéficier du confort de la Salle des Fêtes.

Monsieur BAILLY Philippe demande quelle somme la Commune devra donner pour qu'ils s'installent. De mémoire, les communes accueillantes leurs donnent une subvention plus ou moins importante. Monsieur FOISEL Michel confirme qu'ils vivent des recettes de leur spectacle mais que tous les dons sont les bienvenus.

Monsieur le Maire s'est entendu pour que la Commune leur alloue une subvention à hauteur de 1 500,00 euros minimum.

Monsieur le Maire souhaite proposer une entrée gratuite à chaque enfant de la Commune. Il estime pouvoir négocier ces tarifs. Il restera à mettre en place une organisation spécifique pour que ces invitations nominatives ne perturbent pas le système de réservation des places qui sont déjà limitées.

Monsieur le Maire rappelle que le festival Darc au Pays devrait avoir lieu durant première quinzaine d'août 2025. Avec les spectacles proposés par le CIRQUE BIDON, il y aura de belles animations pendant l'été 2025.

Vu la demande présentée par Monsieur Lucien VERDENET, Président de l'association CIRQUE BIDON, siégeant Les Mouligoux 36160 VIGOULANT,

Vu la demande de subvention demandée par l'association CIRQUE BIDON pour assurer son fonctionnement,

Considérant que la commune de Fougerolles a la capacité d'accueillir les représentations artistiques de l'association Cirque Bidon sur les terrains situés derrière la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,

Considérant qu'il est important de promouvoir et valoriser les spectacles culturels locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la convention d'accueil proposée par Monsieur Lucien VERDENET, Président de l'association CIRQUE BIDON, siégeant Les Mouligoux 36160 VIGOULANT,
- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1 500,00 euros au titre d'une subvention de fonctionnement à l'association CIRQUE BIDON, siégeant Les Mouligoux 36160 VIGOULANT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Arrivée de Monsieur BOUQUIN Nicolas à 19h52.

Location terrains agricoles communaux :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les contrats de location des terres agricoles communales sont arrivés à échéance au 31 octobre 2024.

Les terrains situés au les Champs du Mitan peuvent bénéficier d'une reconduction de contrat auprès de la SAFER. Ce qui n'est pas le cas des trois parcelles cadastrées A1143, A1145 et A1146 au Riolères.

Monsieur le Maire propose que la Commune s'occupe seule de lancer la procédure de nouvelle location pour ces dernières.

Monsieur FOISEL Michel demande si la Commune doit proposer uniquement des baux de trois ans. Monsieur le Maire répond que la Commune est libre de proposer d'autres type de baux.

Pour les parcelles du Champ du Mitan, dans l'expectative de l'aménagement des terrains en lotissement, il est souhaitable que la Commune en garde la jouissance. L'entretien sera assuré par les agents communaux. Monsieur le Maire souhaite aussi pouvoir proposer épisodiquement à des fermiers de faire pâturer leurs animaux. Monsieur PLATUREUX Vincent prévient Monsieur le Maire que cela peut entraîner des commérages et Monsieur le Maire revient sur ses dernières paroles.

Monsieur le Maire soumet la possibilité d'acheter des moutons pour entretenir les parcelles mais l'idée est jugée trop complexe à gérer par les agents communaux. Monsieur PLANTUREUX Vincent émet l'hypothèse d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas à l'ordre du jour mais que cela peut être envisagé.

Concernant les 3 terrains au Riolères, Monsieur BAILLY Philippe demande si cela ne serait pas plus facile de tout simplement les vendre.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles avaient été achetées lors d'un mandat précédent pour constituer une réserve foncière dans la seule zone d'activité économique de la Commune : « l'Usine Verte ». Monsieur le Maire avait, dès lors, proposé à la Société Pomologique de NEUVY SAINT SÉPULCHRE de s'y implanter mais elle n'a pas donné suite. De toute façon, le propriétaire a déjà trouvé un acquéreur et la vente de « l'Usine Verte » est en cours. Monsieur BAILLY Philippe juge que les terres communales sont peu praticables et qu'il envisagerait plus d'y implanter un verger que de les cultiver.

Vu les terrains agricoles communaux cadastrés A1143, A1145 et A1146 appartenant à la commune de Fougerolles d'une surface totale de 2ha 06a 70 ca,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les terrains doivent être proposé à la location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise en location des terrains agricoles communaux cadastrés A 1143, A1145 et A 1146 appartenant à la commune d'une surface totale de 2ha 06a 70 ca,
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de publication de l'offre aux fermiers,

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation des créances éteintes :

Une personne a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant total s'élève à 50,00 euros correspondant à une redevance d'abonnement à l'assainissement collectif sur l'année 2024.

Suite à la décision du 25 novembre 2024 de la commission de surendettement de l'Indre imposant l'effacement des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation de l'inscrire en dépenses sous le compte 6542 / créances éteintes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver l'effacement total de la dette mentionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le dossier de présentation en non-valeur n°000124024824 transmise par le comptable public en date du 25 novembre 2024,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **DÉCIDE** d'approuver l'effacement de la créance présentée par Monsieur le Maire pour un montant total de 50,00 euros par mandatement sur le compte 6542 du budget principal de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil ont voté le retrait de la compétence « Pacte territoire et rénovation de l'habitat » des statuts de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne lors de la séance du 05 juillet 2024.

Cette compétence a été reprise par le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre lors de leur Assemblée du 26 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'ajout de la compétence « Pacte territoire et rénovation de l'habitat » aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Monsieur BOUQUIN Nicolas juge qu'il y a trop de collectivités satellites pour travailler efficacement.

Vu la délibération n°2024-11-18 du Syndicat Mixte du pays de La Châtre en Berry en date du 26 novembre 2024 portant modification des statuts – compétence « Pacte territoire et rénovation de l'habitat,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte du pays de La Châtre en Berry d'assurer l'exercice des missions d'information, de conseil et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « PACTE TERRITORIAL ET RÉNOVATION DE L'HABITAT » au Syndicat Mixte du pays de La Châtre en Berry pour exercer des missions d'information, de conseil et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État,
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Acquisition d'un mât solaire d'éclairage public – Ribes :

Monsieur le Maire explique qu'une administrée souhaite l'installation d'un éclairage au niveau du point de ramassage scolaire « Ribes ». Plusieurs enfants doivent, à l'avenir, utiliser ce point d'arrêt.

Compte tenu qu'il n'y a pas de possibilité de raccordement au réseau d'éclairage public actuel, Monsieur le Maire propose d'implanter un mât solaire autonome en énergie.

Deux devis sont proposés :

	SPIE Citynetworks DO centre-ouest Cap Sud – Allée du Commerce 36250 SAINT MAUR	ELEC ELEV 23 rue des Combattants AFN 36230 SAINT DENIS DE JOUHET
Mise en chantier, balisage, terrassement et pose d'un massif préfabriqué entraxe 300/300	680,00 € HT	630,00 € HT
Fourniture et pose d'un mât solaire : - 1 mat hauteur 5m - 1 lanterne - 1 panneau solaire - 1 batterie	3 295,00 € HT	3 290,00 € HT
TOTAL HT	3 975,00 €	3 920,00 €
TOTAL TTC	4 770,00 €	4 704,00 €

En premier lieu, Monsieur BOUQUIN Nicolas demande si l'arrêt de transport scolaire « Ribes » est bien officiel. À la suite d'une conversation avec le transporteur LDT, Monsieur le Maire annonce qu'il ne le serait peut-être pas.

Monsieur BOUQUIN souhaite l'avis officiel de la Région Centre Val de Loire.

Il poursuit en expliquant que ce type d'installation est parfaitement démontable et repositionnable. Si le choix du devis se porte sur l'entreprise ELEC ELEV, les travaux de terrassement peuvent être réalisés en régie. La fourniture et la pose du mât solaire permettront de garantir le matériel en cas d'avarie.

Madame JÜRGING Christiane tient à préciser, qu'en plus de l'installation d'un éclairage public, l'implantation d'un abribus est également sollicitée.

Comme la Commune n'est pas propriétaire des terrains autour du point d'arrêt, Monsieur le Maire explique que cela sera difficile de positionner un abri.

Puisque que l'arrêt de transport scolaire n'est pas défini comme officiel par la Région Centre Val de Loire, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de reporter ce point à une prochaine séance.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la réunion « Village d'avenir » sur les projets communaux :

Une réunion avec Madame MILLOT, chargée de mission « Village d'avenir », en présence de Monsieur LABESSE du CAUE, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, a permis de déterminer la priorisation des projets communaux.

La réouverture du restaurant « Le Campagnard » est classé prioritaire. Une offre de vente doit être présentée par le propriétaire ainsi qu'une étude financière du CAUE estimant les coûts de réhabilitation.

L'aménagement de l'îlot foncier route de Fressagne reste en attente jusqu'à l'acquisition de la maison située 1 route de Fressagne.

Concernant le lotissement, l'opération est estimée accessoire si l'offre de logement est fournie par l'îlot de Fressagne. Dans le cas contraire, et ce qui est le cas, il serait judicieux d'investir dans la création de trois ou quatre terrains viabilisés avec une voie d'accès.

Avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Monsieur le Maire annonce que le PLUi a été un peu modifié ; certaines zones proposées en constructibles ont été refusées. Un recensement des haies immuables de la commune a été réalisé. Une réunion publique aura lieu le 21 janvier 2025 à 18h00 à la Salle des Fêtes de NEUVY SAINT SÉPULCHRE.

Repas de fin d'année des Aînés :

Les participants n'étaient pas nombreux cette année mais le repas de fin d'année offert aux Aînés de la Commune s'est déroulé dans la bonne humeur avec la l'animation musicale de Chantal (DJ Music Danse).

Colis de Noël :

Madame JÜRGING Christiane informe les membres que les colis de Noël des Aînés ont été confectionnés et sont prêts à être distribués par les Elus avant Noël.

Distribution des sacs poubelle jaune :

Monsieur le Maire relaie l'information de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne en indiquant que le système de collecte des déchets secs et des papiers change au 1^{er} janvier 2025. Les colonnes seront abandonnées au profit de sac jaunes ramassés les semaines paires. Un calendrier ainsi qu'une notice d'explication sera distribuée par la poste dans tous les foyers de la Commune. Les sacs jaunes sont disponibles en mairie et distribués aux horaires d'ouverture.

Parc Naturel Régional « PNR » :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'émouvoir un avis sur la continuité du projet du PNR. Il ne souhaite pas que les Élus communaux délibèrent à ce stade.

Cependant, Madame COURREAU Claire précise que les communes peuvent d'ores et déjà voter une adhésion à l'association de préfiguration du PNR.

Monsieur le Maire souhaite que la surface du territoire intégrée au PNR soit révisée car jugée trop grande. En outre, il existe de trop fortes disparités de bassins paysagers entre le Cher et l'Indre.

Monsieur BAILLY Philippe s'inquiète des contraintes d'exploitation supplémentaires qui seront imposées aux agriculteurs.

Monsieur FOISEL Michel rappelle que ce PNR n'est pas un document opposable donc pas réglementaire. Les contraintes acceptées permettront d'accéder à des aides spécifiques.

Madame COURREAU Claire explique que l'attractivité touristique sera plus forte. Monsieur le Maire répond que le territoire bénéficie déjà d'une bonne visibilité et qu'il n'a pas vraiment besoin de ce plan pour se développer. Les outils sont présents et actifs. Monsieur BAILLY Philippe précise qu'il n'y aura pas plus de travail en perspective.

Les avis sont divergents et monsieur le Maire souhaite reporter le sujet à une prochaine séance.

Mobile Pro Solidaire :

Madame JÜRGING Christiane présente le nouveau dispositif de Familles Rurales favorisant la mobilité professionnelle. Un véhicule peut être mis à disposition moyennant une petite participation financière aux personnes de plus de 21 ans, possédant le permis B, pour effectuer leurs trajets domicile-travail. Elle encourage les Élus à promouvoir ce nouveau service.

Assemblée du Syndicat des Eaux de la Couarde :

Monsieur FOISEL Michel rend compte de la dernière Assemblée du Syndicat des Eaux de la Couarde. Deux tranches de paiement seront désormais applicables : tranche 1 : pour une consommation de 0 à 1 000 m3 et tranche 2 : pour une consommation de plus de 1 000 m3. D'une manière générale, les tarifs d'abonnement et de consommation augmentent de 5%. Cela s'explique principalement par la flambée du prix de l'électricité.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) des logements communaux :

Monsieur le Maire explique que les DPE des logements communaux n'ont jamais été réalisés. Un devis va être demandé auprès de plusieurs diagnostiqueur et des visites vont être organisées dans les logements.

Signalisation « Jenny de Vasson » :

Plusieurs panneaux d'information vont être réalisés :

- Une cartouche explicative à côté de l'estampe de la Salle des Fêtes,
- Un panneau d'information sur Jenny de Vasson à l'entrée du Cimetière
- Un panneau d'information sur Jenny de Vasson à l'entrée de la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE



MAIRIE DE FOUGEROLLES
39240 * 53

Le Secrétaire de Séance
Fanny NICOLET



Affiché le **07 MARS 2025**